

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE - année 2017-2018

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école Jeanne d'Arc. Cette Institution est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation pour les élèves qui lui sont confiés.

En inscrivant vos enfants, parents et élèves, vous en acceptez le présent règlement.

1. Respect des autres

- L'attitude et le langage sont corrects envers tous.
- Toute forme de violence et d'incivilité est refusée.
- La tenue vestimentaire est simple, pratique et correcte (pas d'extravagance dans les vêtements ou la coiffure. Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons. Les créoles ou boucles d'oreilles longues sont interdites pour les filles).
- Le chewing-gum est interdit.
- Seules les balles en mousse marquées au nom de l'enfant sont autorisées, sauf en cas de pluie.
- L'intrusion des parents au sein de l'école pour régler eux-mêmes certains conflits ne peut être tolérée.
- La directrice et les enseignants reçoivent sur rendez-vous.

2. Respect des lieux

- Les lieux et le matériel sont respectés. Pour toute détérioration, les élèves devront remplacer ou aider à la réparation.
- Le travail du personnel d'entretien est pris en compte : les poubelles sont utilisées.
- La propreté est demandée dans les toilettes.
- Les arbres et les pelouses sont respectés.
- Les vêtements sont marqués au nom des élèves et gérés par les élèves eux-mêmes. Les vêtements non réclamés sont déposés à la Croix Rouge ou au Secours Catholique en fin de chaque période scolaire.

3. Des règles de sécurité incontournables.

- Connaissance et application du présent règlement scolaire.
- Déplacement interdit dans les bâtiments.
- Jeux dans les limites des espaces autorisés ou limités par des barrières (pas de jeux dans les escaliers, rampes, toilettes, local à vélos).
- Retour en classe interdit après les cours ou pendant la récréation.
- Objets, jeux électroniques, portables et objets de valeur sont interdits.
- Médicaments interdits dans les cartables.

4. Horaires - Absences.

- Les horaires sont respectés : 8h30 - 11h40 et 13h30 - 16h35.
- La garderie du matin débute à 7h30 précises.
- L'étude du soir a lieu de 17h à 18h. Les enfants sont repris entre 18h et 18h30 précises.
- La fréquentation scolaire est assidue et respecte le calendrier scolaire.
- Toute absence est signalée par téléphone en début de matinée.

Un justificatif est remis pour toute absence.

- L'infirmière scolaire prend contact avec la famille en cas de besoin.
- Toute personne nouvellement désignée par un parent pour venir chercher son enfant devra présenter une pièce d'identité.

L'école en aura été informée auparavant par écrit.

- De manière exceptionnelle, les médicaments sont remis à l'infirmière scolaire le matin à l'arrivée de votre enfant.
- Toute dispense de sport ou natation doit être justifiée par un certificat médical de contre indication à la pratique.
- Une tenue de sport est obligatoire le jour des cours d'éducation physique et sportive. Le port de bijoux est interdit pendant les séances de sport.
- **A 16H35, la cour de récréation des petits est réservée aux élèves de la garderie uniquement, l'accès et les jeux sont interdits pour les autres élèves. Les parents de l'élémentaire ne sont pas autorisés à aller sur la cour des maternelles.**

5. Correspondance.

- Les parents sont informés régulièrement et prennent connaissance des documents remis dans le cahier de correspondance, les délais de retour sont impérativement respectés.
- Les cahiers doivent être signés régulièrement par les parents ainsi que les livrets d'évaluation.

◆ En cas de manquements aux règles, les parents sont informés des faits et des sanctions, qui peuvent aller de la mise en place d'un contrat ou d'un avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire, de la garderie/étude ou de l'école. Un Conseil d'Education peut être réuni, composé du Chef d'établissement, d'enseignants, des parents, de l'élève, d'un professeur principal du collège.

Le :

Signature de l'enfant

Signature des parents